

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2008035

Signataire : NB/CF

OBJET :Autorisation présentée par la société "Stade Energies SAS" en vue d'exploiter à Saint-Denis des installations de réfrigération et de refroidissement dans le cadre d'une extension de chaufferie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008, prescrivant une enquête publique ouverte du 21 octobre 2008 au 21 novembre 2008 en mairie de Saint –Denis (93200).

Considérant que cette demande d'autorisation relève des rubriques suivantes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2920-2-a : « Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance étant supérieure à 500 KW. » - AUTORISATION-.

2921-1-a : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 KW. » - AUTORISATION-.

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses suffisantes à l'évaluation de l'impact du projet sur la santé et la sécurité des populations riveraines,

Considérant que les bâtiments et présentes installations seront implantés dans une zone mixte activité, établissement recevant du public (hôtel) et autres,

Considérant la potentialité du risque légionelles lié à la présence de quatre tours aéro-réfrigérantes,

Considérant la potentialité du risque incendie lié à la présence de certains produits inflammables et produits chimiques,

Considérant que les futures installations sont de nature à engendrer des nuisances sonores, notamment lors de leur fonctionnement en période nocturne (nuits et jours fériés),

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en Marche pour le Changement" s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Décide de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve des articles 2 et 3.

Article 2 : Dit que les études présentées doivent être complétées par une étude acoustique, une fois les activités et installations présentes mises en service et que, le cas échéant, l'exploitant doit procéder à la mise en conformité acoustique.

Article 3 : Dit que l'exploitant doit appliquer et respecter les mesures compensatrices énoncées dans le dossier technique de cette présente demande visant à limiter et/ou prévenir la survenue :

- d'incendie,
- de survenue de risque légionelles,
- de toute émergence sonore à l'égard de l'environnement.

Le Maire